

COMMUNE D'ARÇONNAY

Département de la Sarthe
Arrondissement de Mamers
Canton de Mamers

ARRETE DU MAIRE PORTANT CHANGEMENT D'UN VEHICULE CONCERNANT L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI N°4

* * * * *

Le Maire de la Commune d'ARÇONNAY,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le code des transports, notamment ses articles L 3121-1 et suivant et R3121-1 et R3121-4,

VU le code de la route ;

VU le code du commerce

VU le code de la consommation

VU le code du travail,

VU le code pénal,

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2017 relatif à la signalétique des voitures de transport avec chauffeur,

VU l'arrêté municipal du 24 février 2006 portant création d'une autorisation de stationnement n°4,

VU l'arrêté municipal du 20 juillet 2021, portant reprise d'une autorisation d'exploiter et de stationnement n°4 à titre onéreux par Monsieur AGOSTINI Anthony sur la voie publique de la commune d'Arçonnay,

Considérant la demande présentée par Monsieur Anthony AGOSTINI en date du 04 novembre 2022, titulaire de l'autorisation de stationnement de taxi n°4, informant du changement de véhicule,

Considérant le certificat d'immatriculation du nouveau véhicule,

ARRETE :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Monsieur AGOSTINI Anthony, président de la SARL "AMBULANCES DE LA PYRAMIDE" - Siège social : 4 Rue Louis Demées à ALENCON (Orne), est autorisée à faire stationner un taxi sur la voie publique de la commune d'Arçonnay,

Cette autorisation de stationnement porte le numéro 4.

Le véhicule autorisé à stationner sur l'emplacement de stationnement pour la prise en charge de la clientèle sur la commune d'Arçonnay est le suivant :

- Marque : **RENAULT** - modèle : **TALISMAN** - immatriculation : **FC-251-JV**

ARTICLE 2 : EXECUTION

M. le Maire de la commune de d'Arçonnay, le Commandant le Brigade de Gendarmerie de Oisseau le Petit, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Ampliation au Préfet de la Sarthe, au Commandant le Brigade de Gendarmerie de Oisseau le Petit, et à l'intéressé.

A Arçonnay, le 07/11/2022

Pour extrait conforme,
Le Maire

Denis LAUNAY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200062-20221107-AR2022017-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2022

Affichage : 19/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation